

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET LE VINGT-DEUX JUIN À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

Mme Morgane ANDRE-BERNAVON à M. Stéphan LAUTHIER  
M. Bastien VALENTE à M. Fabrice FOURNIER  
Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à M. Alexandre SENERS

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Karine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

### NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	16	19

### DATE DE LA CONVOCAION

16/06/2023

### DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

16/06/2023

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 202-0 : ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CDG30

**VU** l'article L 1421-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 212-6 et L 216-7 du Code du Patrimoine qui précise que les communes et établissements publics sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et la mise en valeur,

**VU** l'article L 212-10 du Code du Patrimoine qui établit que la conservation et la mise en valeur des archives des collectivités territoriales et établissements publics sont assurées conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat,

**VU** l'article L 2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui spécifie que les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour la commune,

**VU** L'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise les Centres de Gestion à assurer toute tâche administrative et missions d'archivage dans leur ressort territorial, à la demande des collectivités et établissements publics,

**CONSIDERANT** la création d'un service archives par délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 24 septembre 1999, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches d'archivage selon le besoin de la collectivité (tri, éliminations, classement, inventaire, sensibilisation du personnel etc.),

**CONSIDERANT** la délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 10 décembre 2010 qui institue un tarif de 250 euros par jour d'intervention, avec dans un premier temps un diagnostic des archives (gratuit si la collectivité s'engage à au moins une journée d'intervention), et dans un deuxième temps une intervention de l'archiviste pour toute tâche d'archivage dans la collectivité,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'avoir recours au service archives du Centre de Gestion du Gard,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'archivage proposé par le Centre de Gestion du Gard,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, décide**

**D'AVOIR RECOURS** au service archives du Centre de Gestion du Gard

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'archivage proposé par le Centre de Gestion du Gard

**D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice FOURNIER

